

COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE JURIDIQUE

ARRÊTÉ N°2024ARRT125

OBJET: AUTORISATION FERMETURE EXCEPTIONNELLE 3H00 CARRE MER

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu le Code pénal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-

Vu le Code de la construction et de l'habilitation et plus particulièrement les articles R.143-1 à R.143-47 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public:

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit:

Vu le Code du tourisme et plus particulièrement les articles L.314-1 et D.314-1;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022.05.DS.0356 du 23 mai 2022 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Hérault ;

Vu l'arrêté municipal n°2024ARRT101 autorisant l'ouverture de l'établissement « Carré Mer » (établissement de type principal N et de catégorie 4) pour la saison 2024 ;

Vu la demande en date du 10 avril 2024 formulé par Monsieur Olivier Château concernant une autorisation de fermeture exceptionnelle de l'établissement « Carré Mer » à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE (3h00 du matin) le samedi 6 juillet 2024 à l'occasion de la célébration d'un mariage.

Considérant la volonté d'accorder une dérogation pour permettre la célébration de ce mariage,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Monsieur Olivier CHATEAU est autorisé, à titre exceptionnel, à prolonger l'ouverture de son établissement jusqu'à 3 heures, la nuit du samedi 6 juillet au dimanche 7 juillet 2024.

La présente autorisation, accordée à titre personnel, est précaire et révocable. Elle peut être suspendue à tout moment sur rapport des services de police pour des faits portant atteinte à l'ordre, à la sécurité, à la tranquillité publiques.

ARTICLE 3:

L'attention de l'exploitant est ainsi particulièrement appelée sur l'obligation qui lui est faite :

- d'assurer la sécurité de ses clients en prévenant tout désordre, rixe, dispute ;
- de refuser l'accès à son établissement à toute personne en état d'ivresse ;
- de prendre toutes les mesures utiles pour que les bruits émanant de ses locaux ne puissent à aucun moment troubler le repos ou la tranquillité du voisinage.

En cas d'incident, il doit sans délai alerter l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 2 4 MAI 2024 -

Pour extrait conforme En Mairie le 22 mai 2024

Le Maire Véronique NEGRET



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.